

L'Echo de l'USC - décembre 2021

Restauration : Notes de frais en sursis

La décision, au sein de l'USC IDF, de dénoncer une note de service de l'ex AVSC Ouest Francilien, datant de 2007, et portant sur la prise en charge des frais de restauration pour les vacances du samedi a créé un vif émoi .

Outre que les modalités de cette dénonciation ne respectent pas la procédure idoine :

- Informer le comité social et économique (CSE) de la nature et de la date d'application de l'avantage supprimé ou modifié.
- Informer, individuellement, chaque salarié concerné par lettre simple ou recommandée (une réunion d'équipe, une note affichée ou la diffusion d'un mail interne ne suffit pas).
- Respecter un délai de prévenance suffisant pour permettre le dialogue et laisser place à une négociation éventuelle.

Ici, l'absence totale de dialogue a choqué et participe, avec d'autres passages en force ces derniers mois à un fort clivage entre personnel d'exécution et cadres des directions.

La délégation CFDT a demandé le respect des procédures, le dialogue nécessaire à la recherche sérieuse de solutions palliatives et réclame, instamment, le report de la date d'effet de cette dénonciation afin de satisfaire aux points évoqués précédemment.

Suite à nos demandes la date de l'arrêt de d'usage des notes de frais a été reporté. Au 1er février 2022. Malgré, à une exception près *, l'insistance des représentants du personnel, l'entreprise qui avoue n'avoir cherché aucune solution (notamment de partenariat avec d'autres restaurants d'entreprise à proximité) se refuse fermement à toute négociation et entend supprimer l'usage par décision unilatérale.

* La CFE CGC, dont nous connaissons la politique très spéciale concernant la restauration, réclame, elle aussi, la suppression des notes de frais des travailleurs du samedi !

Chacun appréciera...

L'echo de l'usc

Documents

[l'echo de l'usc](#)